

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE
ANTICIPÉE DES
RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2024
DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les résultats de l'exercice 2024 pour les budgets de la ville.

Résultat de fonctionnement 2024	
Recettes de fonctionnement (hors 002)	51 554 671,94
Dépenses de fonctionnement réelles	44 329 020,73
Dépenses de fonctionnement d'ordre	5 787 245,54
Résultat de fonctionnement 2024	1 438 405,67
Résultat antérieur reporté c/002	6 062 383,40
Résultat à affecter	7 500 789,07
Résultat d'investissement 2024	
Recettes d'investissement réelles	8 061 923,56
Recettes d'investissement d'ordre	5 250 428,80
Dépenses d'investissement (hors 001)	11 725 499,41
Résultat d'investissement	1 586 852,95
Résultat antérieur reporté c/001	-1 086 103,23
Résultat d'investissement cumulé	500 749,72
Est soldes des restes à réaliser au 31/12/2024	-561 781,31
RAR dépenses - Investissement	-5 750 776,31
RAR recettes - Investissement	5 188 995,00
Besoin en investissement	-61 031,59
Affectation	
Affectation en réserve c/R1068	61 031,59
Report en fonctionnement R 002	7 439 757,48
Reporte en investissement R 001	500 749,72

ARTICLE 2 : Décide la reprise anticipée des résultats 2024 et de les inscrire au budget prévisionnel 2025.

ARTICLE 3 : Approuve que si, le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250326-D24-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :
de sa transmission en Préfecture
et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.